

## Conseil communautaire du 26 juillet 2024 : Note de synthèse

### Délibération 47 : Vie institutionnelle : compte rendu des actes pris en vertu des délégations du conseil communautaire

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

Depuis le 07 juin 2024, date de la dernière séance du conseil communautaire, le président rend compte des actes suivants :

- Bon de commande n°2024000099 du 22/05/2024 d'un montant de 1346.08€ portant sur l'achat de matériels pour le service de la police d'interco.
- Bon de commande n°2024000101 du 23/05/2024 d'un montant de 33 391.96€ portant sur la fourniture et la livraison de mobiliers de bureau pour le futur siège de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000103 du 27/05/2024 d'un montant de 2116.00€ portant sur la location de véhicule, de la marque Renault Kadjar, du 28-08 au 11-06-2024.
- Bon de commande n°2024000104 du 29/05/2024 d'un montant de 2711.14€ portant sur l'entretien et la réparation du véhicule de la 3CO, immatriculé EN-775-HB.
- Bon de commande n°2024000106 du 30/05/2024 d'un montant de 3085.00€ portant sur la participation en formation d'un agent de la 3CO, Mme Zain-ya SOUFFOU.
- Bon de commande n°2024000107 du 30/05/2024 d'un montant de 1945.54€ portant sur l'achat d'un billet d'avion pour le déplacement en formation d'un agent de la 3CO, Mme Zain-ya SOUFFOU.
- Bon de commande n°2024000108 du 30/05/2024 d'un montant de 8498.57€ portant sur la fourniture et la livraison des climatiseurs du bâtiment de la police de la 3CO à Kahani.
- Bon de commande n°2024000110 du 04/06/2024 d'un montant de 285.45€ portant sur l'achat des documents technique de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000111 du 05/06/2024 d'un montant de 1500.00€ portant sur l'achat d'équipement pour le véhicule de la police (un Gyrophare).
- Bon de commande n°2024000112 du 05/06/2024 d'un montant de 720.00€ portant sur une prestation petit-déjeuner/cocktail le 05/06/2024.
- Bon de commande n°2024000113 du 05/06/2024 d'un montant de 1014.00€ portant sur l'achat de petits matériels d'entretien pour les services de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000114 du 05/06/2024 d'un montant de 482.40€ portant sur l'achat de matériel de bureau pour le service police de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000115 du 05/06/2024 d'un montant de 219.59€ portant sur l'achat de matériels d'entretien.
- Bon de commande n°2024000116 du 06/06/2024 d'un montant de 330.00€ portant sur les entretiens psychologiques des agents de la 3CO.

- Bon de commande n°2024000117 du 06/06/2024 d'un montant de 1707.54€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en formation de l'élue, Mme Zainaba MOHAMED.
- Bon de commande n°2024000118 du 07/06/2024 d'un montant de 700.36€ portant sur le diagnostic et la réparation du véhicule de la 3CO, immatriculé EC-310-XB.
- Bon de commande n°2024000119 du 07/06/2024 d'un montant de 1385.38€ portant sur portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en formation de l'élue, Mme Zainaba MOHAMED.
- Bon de commande n°2024000120 du 10/06/2024 d'un montant de 1190.00€ portant sur une prestation de déjeuner pour les élus de la 3CO le 12/06/2024.
- Bon de commande n°2024000121 du 11/06/2024 d'un montant de 3294.55€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission des journées AGIR, pour l'élue Mr BOINA Rifay Raim.
- Bon de commande n°2024000122 du 11/06/2024 d'un montant de 1455.32€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission du 2<sup>ème</sup> carrefour des PAT, pour le vice-président CHANRANI Daoudou.
- Bon de commande n°2024000123 du 13/06/2024 d'un montant de 614.00€ portant sur le prolongement de la location de véhicule de la marque Renault Kadjar du 11/06 au 27/06/2024.
- Bon de commande n°2024000124 du 13/06/2024 d'un montant de 1817.54€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission au salon de la mobilité pour l'élue Mr RAMA Ahmed.
- Bon de commande n°2024000125 du 14/06/2024 d'un montant de 370.00€ portant sur la modification des dates du billet d'avion, pour le déplacement en formation du DGAR Tamimou ABDILLAH.
- Bon de commande n°2024000126 du 18/06/2024 d'un montant de 1100.00€ portant sur la participation en formation de l'élue Mr MROIVILI Mouhamadi Moindjié.
- Bon de commande n°2024000127 du 18/06/2024 d'un montant de 2016.54€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission de la convention annuelle Interco Outre-Mer, pour l'élue Mr RAMA Ahmed.
- Bon de commande n°2024000128 du 18/06/2024 d'un montant de 5531.08€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission du 2<sup>ème</sup> carrefour des PAT, pour l'élue Mr MROIVILI Mouhamadi Moindjié et l'agent Mme COMBO Anrafati.
- Bon de commande n°2024000129 du 19/06/2024 d'un montant de 732.00€ portant sur l'achat d'encre d'imprimante pour le bureau de la police.
- Bon de commande n°2024000130 du 24/06/2024 d'un montant de 2597.05€ portant sur l'achat des vêtements de travail pour les agents PEC et environnement de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000131 du 24/06/2024 d'un montant de 680.30€ portant sur l'achat de matériel de travail pour le service technique de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000132 du 25/06/2024 d'un montant de 132.00€ portant sur l'abonnement annuel de stockage de données SIG de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000133 du 26/06/2024 d'un montant de 302.00€ portant sur la modification de dates du billet d'avion pour le déplacement du DGAR Tamimou ABDILLAH.

- Bon de commande n°2024000134 du 26/06/2024 d'un montant de 955.54€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en mission de la convention annuelle Interco Outre-Mer, pour l'élue Mme la vice-présidente SAID Mariame.
- Bon de commande n°2024000135 du 27/06/2024 d'un montant de 1700.50€ portant sur les frais d'inscription en formation des agents, Mme AHAMADA Fairouz et Mr HALIDI Abaine.
- Bon de commande n°2024000136 du 27/06/2024 d'un montant de 5001.00€ portant sur la recharge de carte de carburant n°22339.
- Bon de commande n°2024000137 du 02/07/2024 d'un montant de 831.63€ portant sur l'entretien et le remplacement de bloc de feu arrière du véhicule immatriculé GM-013-NG RANGER.
- Bon de commande n°2024000138 du 02/07/2024 d'un montant de 1645.28€ portant sur l'entretien et le remplacement de cardant avant du véhicule immatriculé GM-013-NG RANGER.
- Bon de commande n°2024000139 du 04/07/2024 d'un montant de 800.38€ portant sur l'achat de matériels d'entretien pour la 3CO.

Marché n° 2024/3CO/009 portant fourniture de service de téléphonie mobile, notifié le 03/06/2024, d'un montant de 6 840 €/an (soit 19 lignes d'abonnement).

Attestation sur l'honneur relative à l'actualisation du plan de financement de l'aménagement de la route d'accès du futur lycée de Mtsangamouji en date du 06/06/2024 comme suit :

- **Montant total du projet** : 3 061 513,68 €
- **Financement de l'État** : 80% (soit 2 449 210,94 €)
- **Autofinancement** : 20% (soit 612 302,74 €)

Travaux de rénovation des locaux de la police intercommunale de la 3CO : fiche de travaux modificatifs relative au lot n° 3 « menuiserie » : le 19/06/2024 le montant du marché détenu par PLAC OI est minoré d'un montant de 4 495 € en raison de la suppression de la prestation « Porte intérieure blindée type ATR4 CR4 – 6 points ». Ainsi, le montant du marché est passé de 59 856 € à 55 361 €.

Construction des locaux convertibles de la 3CO route du golf à Combani : le 20/06/2024 signature de la mise en demeure n° 1 d'Aire Fluides OI, titulaire du lot n° 15 du marché n° 3CO022M032 jusqu'au 05/07/2024 pour réaliser ses travaux.

Construction des locaux convertibles de la 3CO route du golf à Combani : le 03/07/2024 signature ordre de service n° 02 à **SMAC MAYOTTE** titulaire du marché **3CO22M022 lot n°05 – Couverture**, pour le **démarrage de la préparation et de l'approvisionnement du chantier**.

Construction des locaux convertibles de la 3CO route du golf à Combani : le 03/07/2024 signature ordre de service n° 03 à **SMAC MAYOTTE** titulaire du marché **3CO22M022 lot n°05 – Couverture**, pour le **démarrage des travaux**.

Construction des locaux convertibles de la 3CO route du golf à Combani : le 03/07/2024, signature avenant n°1 au lot n° 10 « menuiserie » du marché n° 3CO22M027 d'un montant de 15 800 € au bénéfice de IBTP SARL pour la salle de réunion. Montant du lot 10 actualisé passe à 222 590 €.

Signature le 04/07/2024 d'un bon de commande ORANGE BUSINESS pour l'achat d'une puce avec 1 abonnement Zaidi Pro pour un montant de 30 €/ mois.

Signature le 04/07/2024 d'un bon de commande ORANGE BUSINESS pour l'achat de 2 téléphones Samsung A55 256 Go d'un montant total de 598 € avec 2 abonnements Zaidi Pro et engagement de 24 mois.

Signature le 04/07/2024 d'un bon de commande ORANGE BUSINESS pour l'achat de 3 téléphones Samsung A55 256 Go sans abonnements pour un montant de 1 347 €.

Signature le 04/07/2024 d'un bon de commande ORANGE BUSINESS pour le transfert de la ligne fixe 0269626847 vers le site de Kahani suite au déménagement de la Direction de développement économique pour un montant de 70 €/mois.

**Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président et au Bureau.**

**Délibération 48 : Aménagement/Environnement : Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil communautaire n°7 en date du 29/03/2021 relatif à validation et mise en œuvre du plan Climat Air et Energie Territoriale de la 3CO.
- Le projet de Acquisition de Matériels Roulants Électriques pour le Service Technique de la Communauté de Communes du Centre-Ouest estimé aujourd'hui à 212 125,58 €

**Considérant :**

- Que le projet vise à augmenter la production de l'énergie solaire sur le territoire,
- La nécessité de financement pour l'Acquisition de Matériels Roulants Électriques pour le Service Technique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité,

**Décide**

- **D'approuver** le projet d'Acquisition de Matériels Roulants Électriques pour le Service Technique, tel que présenté.
- **De solliciter** une subvention d'un montant de **169 700.45 €** auprès de l'État selon le plan de financement suivant :

Financement	%	Montant
État	80,00%	169 700,46 €
FCTVA	16,40%	34 788,60 €
3CO	3,60%	7 636,52 €

- **De prévoir** une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2025 pour le financement de la part communautaire de ce projet, soit un montant de 7 636.52 euros.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

<b>Délibération 49 : Aménagement-Environnement/Règlement intérieur de la police municipale intercommunale</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-3 et L2212-1 à L2212-10 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L412-49, L412-51 et L412-53 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 78-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4 ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la police municipale ;

Vu le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 94-732 du 24.08.1994, modifié par le décret n° 2000-49 du 20.01.2000, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14.01.2002 aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2003-735 du 01.08.2003 portant code déontologie des agents de police municipale ;

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale ;

Vu l'Arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles de sécurité avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

Vu la convention de coordination signée entre Monsieur le Président de la communauté de communes du Centre Ouest de Mayotte et Monsieur le Préfet de Mayotte avis de Monsieur le Procureur de la République de Mayotte ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/03/2021 n° 12/2021 portant sur la création d'un service de police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre place un règlement intérieur du service mutualisé de la police municipale intercommunale,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Décide**

- L'adoption du règlement intérieur de la police intercommunale de 3CO,
- D'autoriser le président de la 3CO à prendre tout nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 50 : Aménagement/Constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de Kahani demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.221-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.110-1, R.112-5 et R.131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1478 du 7 décembre 2010 relative aux dispositions particulières applicables à Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative aux dispositions particulières applicables à Mayotte ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la convention opérationnelle d'aménagement et de maîtrise foncier entre la Communauté de Commune du Centre-Ouest et l'Epfam en date du 23 février 2023

Considérant que la communauté de Communes du Centre Ouest est composée des Communes de Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani, Sada et Tsingoni, soit une population totale RGP 2017 de 50 020 habitants sur un territoire de 113,6 km<sup>2</sup>.

Considérant La Communauté de Communes, dans une logique de développement du territoire communautaire, a pour projet d'implanter une Zone d'Aménagement concerté (ZAC) sur la Commune de Ouangani, plus précisément dans le village de Kahani .

Considérant la décision de la communauté de communes compétente en matière d'aménagement de l'espace de mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Afin d'impulser un développement plus équilibré du territoire et contribuer à une cohérence d'aménagement et la mise en place des projets suivants :

La 3CO ne disposant pas de foncier à l'intérieur du périmètre lui permettant de réaliser son projet, elle souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs propriétés identifiées au sein du fuseau prioritaire, dont des fonciers stratégiques.

Il existe une forte pression foncière sur Kahani, et pour le moment, les démarches de négociations entreprises par l'EPFAM n'ont pas abouti. Or, la stratégie exprimée par la 3CO est de préserver le foncier nécessaire au projet et notamment de la spéculation.

Au regard de la dureté foncière constaté dans le village de Kahani et afin d'anticiper la maîtrise du foncier, la 3 CO souhaite engager une procédure d'anticipation foncière pour s'assurer de la réalisation de ses opérations d'aménagement. La 3 CO souhaite dès lors, acquérir soit par voie amiable, d'autant plus que le foncier ici est majoritairement propriété du Département, commune de chiconi, de la 3co ou de la commune de Ouangani, soit par la voie de l'expropriation les parcelles identifiées comme stratégiques pour la mise en place de la ZAC de Kahani

Le Conseil Communautaire, sur proposition du président, après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation du projet d'aménagement de Kahani
- **AUTORISE** l'EPFAM à engager toutes les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de son programme d'aménagement, soit à l'amiable, soit par expropriation ;
- **AUTORISE** l'EPFAM à requérir auprès du préfet de Mayotte, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe engagée à l'encontre de tous les propriétaires concernés, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaire à la constitution de réserves foncières pour la réalisation du projet d'aménagement.
- **AUTORISE** l'EPFAM :
  - À signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine ;
  - À représenter, le cas échéant, la 3CO dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

### **Délibération 51 : Aménagement-Environnement : Diagnostic de la flotte automobile de la 3CO/convention AFD**

L'Agence Française de développement a attribué à la 3CO une subvention de 20 000€ pour réaliser le diagnostic de sa flotte automobile.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Décide**

- D'approuver l'accompagnement financier de l'AFD au titre du FOM pour un montant de 20 000 € dans le cadre de la prise en charge de la réalisation du diagnostic de la flotte automobile de la 3CO,
- Et d'autoriser M le président de la 3CO à signer la convention et tout acte relatif à ce financement.

### **Délibération 52 Aménagement - Environnement : Convention FEI/aménagement des locaux de la police intercommunale à Kahani**

L'Etat a attribué à la 3CO une subvention de 252 988€ au titre du FEI pour réaliser les travaux d'aménagement des locaux de la police intercommunale à Kahanai.

Vu le courrier de la Ministre déléguée aux outre-mer n°2024OMD/1285 en date du 24 juin 2024,

Vu le projet de convention joint à la présente,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Décide**

- D'approuver l'accompagnement financier de l'Etat au titre du FEI pour un montant de 252 988€ dans le cadre de la prise en charge des travaux d'aménagement des locaux de la police intercommunale de la 3CO à Kahani,
- Et d'autoriser M le président de la 3CO à signer la convention et tout acte relatif à ce financement.

### **Délibération 53 : Vie institutionnelle : Décision modificative n°2**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le xx juillet 2024 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans les locaux de la mairie de Tsingoni le samedi xx juillet 2024 à 08 heures.

Vu la convention n°xxx portant attribution par l'AFD d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la 3CO pour la réalisation du diagnostic de sa flotte automobile,

Vu la délibération n°xx en date du xxx juillet 2024 portant signature de la convention de financement précitée,



Vu la convention n°xxx portant attribution par l'Etat d'une subvention d'un montant de 252 988€ à la 3CO au titre du FEI pour l'aménagement des locaux de la police intercommunale à Kahani,

Vu la délibération n°xx en date du xxx juillet 2024 portant signature de la convention de financement précitée,

Vu la délibération n°xx du xxx avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la 3CO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

➤ **D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2024 comme suit :**

- **Investissement Recette**

**Subvention AFD/réalisation du diagnostic de la flotte automobile de la 3CO  
+20 000 € :**

- **Subvention FEI aménagement des locaux de la police municipale  
intercommunale à Kahani + 252 988 €**

**Investissement Recette :**

**Total : +272 988€**

Chapitre 13 / article 1321 opération 83 +20 000€

Chapitre 13 / article 1321 opération NA +252 988€

➤ **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Délibération 54 Vie institutionnelle : Office de tourisme de la 3CO/Rapport d'activité 2023**

Vu la délibération n°46 du 04/10/2017 du conseil communautaire portant création de l'office de tourisme de la 3CO,

Vu la délibération n°53 du 04/11/2017 du conseil communautaire portant approbation des statuts de l'office de tourisme de la 3CO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de l'office de tourisme intercommunal de la 3CO
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 55 : Vie institutionnelle : Office de tourisme de la 3CO/Présentation du budget 2024**

Vu la délibération n°46 du 04/10/2017 portant création de l'office de tourisme de la 3CO,

Vu la décision du 29 mars 2024 de l'assemblée délibérante portant adoption du budget primitif 2024 de l'office de tourisme de la 3CO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- De prendre acte de la présentation du budget primitif 2024 de l'office de tourisme intercommunal de la 3CO,
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 56 : Vie institutionnelle : Office de tourisme de la 3CO/Projet de préfiguration du guichet d'information agritouristique**

Le territoire de Mayotte, riche en potentiel agritouristique, souffre d'une absence de structure centralisée pour informer et orienter les visiteurs sur les activités agricoles et touristiques locales. Le projet de création d'un guichet d'information agritouristique répond à ce besoin en offrant une source unique et fiable d'informations. Il comprend l'aménagement d'un espace d'accueil, la collecte et la mise à jour des données sur les exploitations et sites touristiques, le développement d'outils de communication, et la mise en œuvre de stratégies de promotion efficaces.

Ce guichet renforcera la visibilité des produits locaux et des exploitations agricoles améliorera la coordination des activités agritouristiques et augmentera l'attractivité de Mayotte pour les touristes, contribuant ainsi au développement économique local.

Vu la délibération n°46 du 04/10/2017 du conseil communautaire portant création de l'office de tourisme de la 3CO,

Vu la délibération n°53 du 04/11/2017 du conseil communautaire portant approbation des statuts de l'office de tourisme de la 3CO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- D'attribuer une subvention de 14 500€ à l'office de tourisme de la 3CO correspondant à son apport au financement de son projet de préfiguration du guichet d'information agritouristique, selon le plan de financement suivant :

<b>Financements</b>	<b>Montants (€)</b>
3CO	14 500
CCSUD	14 500
CAGMN	14 500
LEADER	50 000
<b>Total</b>	<b>93 500</b>

- De dire que le versement de cette subvention est conditionné à l'obtention par l'office des contributions financières du CCSUD, de la CAGMN et de l'Europe (LEADER) au projet financé.
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 57 : Vie institutionnelle : Office de tourisme de la 3CO/Manger Bouger**

En 2023, le Pôle d'Excellence Rurale (PER) et ses partenaires des 5 intercommunalités du territoire ont lancé une phase pilote du programme "Karubu Malavouni" (Bienvenue à la Ferme). Cette initiative avait pour objectif de travailler en collaboration avec les agriculteurs pour organiser une campagne de portes ouvertes dans les exploitations agricoles de la région.

Durant cette phase test, 12 agriculteurs ont intégré le projet, qui s'est déroulé sur une période de 7 semaines, d'août à septembre. Concrètement, les participants ont eu l'opportunité de visiter les exploitations, de participer à des activités sur le terrain et de déguster un déjeuner préparé avec des produits issus de la ferme. Cette campagne a été unanimement plébiscitée par les participants, qui ont bénéficié d'une immersion enrichissante dans la nature, tout en découvrant le métier d'agriculteur et en se sensibilisant aux produits de saison.

Fort de cette réussite, nous avons la volonté de reconduire le projet en 2024, avec le soutien financier de l'Appel à Projets "Manger et Bouger 2024 à Mayotte". Pour cette nouvelle édition, nous souhaitons enrichir l'expérience en ajoutant une séquence sport nature, en proposant un circuit de randonnée pédestre ou VTT. À Mayotte, une vingtaine de sentiers sont répertoriés, dont la plupart traversent des exploitations agricoles. Nous envisageons donc de concevoir un parcours combinant la randonnée, la visite d'exploitations agricoles et des ateliers culinaires mettant en valeur les produits de la ferme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'office de tourisme de la 3CO correspondant à son apport au financement de son projet Manger & Bouger, selon le plan de financement suivant :

Financements	Montants (€)	%
La 3CO	5 000	8.37
La CCSUD	5 000	8.37
La Cadema	5 000	8.37
CAGNM	5 000	8.37
Inscription des participations	7 500	12.60
PER	2 125	3.60

AAP Bien Manger & Bouger à	30 000	50.30
<b>Total</b>	<b>59 625</b>	<b>100</b>

- De dire que le versement de cette subvention est conditionné à l'obtention par l'office des contributions financières des autres partenaires sollicités au projet.

D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 58: Attribution d'une subvention d'aides à l'investissement immobilier

- Vu la loi n°2015-991 du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales partie législative notamment les articles L1511-1 à L1511-9 ;
- Vu la délibération n°2019.00096 du 9 avril 2019 du Conseil départemental de Mayotte portant adoption du Schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) de Mayotte ;
- Vu la délibération N°8 du 30 mars 2019 fixant le règlement d'attribution de subventions au sein de la 3CO ;
- Vu la délibération N°26 du 04 août 2021 du conseil communautaire portant création d'une commission d'instruction les aides immobilières aux entreprises ;
- Vu les propositions de la commission développement économique, solidaire et touristique réunie en sa qualité de Commission d'instruction des aides immobilières en date du 04 juin 2024 ;

Propositions de la commission dont le compte rendu est joint :

Entreprise	Gérant	Domaine d'activité	Localisation	Descriptif du projet	Type de demande	Montant demandé du projet	Remarques	Avis de la commission
CABINET KINÉ OSTÉO MAORÉ-ÉDUCATION	Soulaimana MASSOUNDI	Kinésithérapie et d'ostéopathe	SADA	Projet de création d'un cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie dans la commune de SADA.	Travaux d'emménagement et d'agrandissement d'une salle de gym et salle d'accueil	13 338,86 €	- Devis - Professionnel de santé Eligible aux aides immobilières - Dossier complet	5000€

Après le débat intervenu en séance,

Considérant la décision de réunion du bureau en date du 17/07/2024 de reporter ce sujet conseil du 26/07/2024 pour faute de quorum ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par XXXX voix « pour » et « XXX » « contre »/à l'unanimité,

#### Décide

- D'approuver l'avis de la commission d'instruction des aides immobilières en date du 04/08/2024 et d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € pour le projet de création d'un cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie dans la commune de Sada ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif afférent à ce projet.

### Délibération 59 : Vie institutionnelle : Office de tourisme de la 3CO/Développement touristique

La communauté de communes du Centre-Ouest a lancé en 2020 une étude sur le potentiel de développement économique de son territoire. Parmi les axes de développement, le tourisme semble être un secteur porteur à structurer, développer et valoriser. L'étude faite par le cabinet Cittanova affirme le fort potentiel de développement économique du Centre-Ouest via le secteur touristique. Malgré cela l'étude reste incomplète et nécessite d'être approfondie. Elle ne donne pas des orientations claires sur la structuration, le développement et la valorisation des filières touristiques.

L'urgence pour l'office de tourisme de la 3CO est d'avoir une feuille de route sur le court, moyen et long terme avec des axes de priorité validés. Cela permettra de mettre en place au fil du temps les actions nécessaires afin de dynamiser ce secteur. Il devient de ce fait nécessaire et urgent de d'obtenir un diagnostic touristique pointu avec des orientations stratégiques et un plan d'actions.

De plus le territoire de la 3CO n'englobe que 10% des hébergements marchands de Mayotte. Le manque de foncier ne permettant pas de se projeter sur des projets hôteliers d'envergure. De ce fait, il est indispensable de pouvoir développer l'hébergement chez l'habitant type gîte, chambre d'hôtes ou meublé touristique. C'est une action qui devra s'inscrire sur le schéma de développement touristique de la 3CO, mais devient urgent à décliner.

Vu la délibération n°46 du 04/10/2017 du conseil communautaire portant création de l'office de tourisme de la 3CO,

Vu la délibération n°53 du 04/11/2017 du conseil communautaire portant approbation des statuts de l'office de tourisme de la 3CO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### Décide

- D'attribuer une subvention de 11 772€ à l'office de tourisme de la 3CO correspondant à son apport au financement de son projet développement touristique, selon le plan de financement suivant :

Projets	Coûts	Financements	%	Montants
Schéma d'orientations stratégiques	35 690	La 3CO	20%	11 772
Développer l'hébergement touristique	23 170	La banque des territoires	80%	47 088

<b>Total</b>	<b>58 860</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>58 860</b>
--------------	---------------	--------------	------------	---------------

- De dire que le versement de cette subvention est conditionné à l'obtention par l'office de la contribution financière de la Banque des territoires au projet financé.
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 60 : Vie institutionnelle : Taux de fiscalité directe locale/taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- **De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 4.29%**

**D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Délibération 61 : Aménagement-Environnement/Route d'accès au Lycée du Nord/demande de subvention**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 II du CGCT, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- La délibération du conseil communautaire n°80 en date du 24/06/2020 relatif à la prise en charge des voies d'accès du futur lycée de M'tsangamouji.
- La délibération du conseil communautaire n°50 en date du 23/07/2022 relatif à la Modification des statuts de la communauté de communes du CentreOuest.

- La délibération du conseil communautaire n°51 en date du 23/07/2022 relatif à l'intérêt communautaire.
- Le montant globale du projet arrêté en phase PRO de 3 242 323,68 € dont 180 810,00 € pour les études de maîtrise d'œuvre et études complémentaires.

**Considérant :**

- L'intérêt général du projet pour la Communauté de Communes et ses habitants
- La nécessité de financement nt pour la réalisation de la route d'accès au futur Lycée du Nord à M'tsangamouji
- Les impacts positifs attendus sur le secteur éducatif et socio-économique de la région

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité**

**Décide**

1. **D'approuver** le projet de la route d'accès au futur Lycée du Nord à M'tsangamouji tel que présenté.
2. **De solliciter** une subvention d'un montant de **2 400 000,00 €** auprès de l'État avec le plan de financement suivant :

<b>Source de Financement</b>	<b>Montant (€)</b>
État	2 400 000,00 €
CCCO	842 323,68 €
<b>Total</b>	<b>3 242 323,68 €</b>

3. **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette demande.

**Fait à Tsingoni, le 18/07/2024**